

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_093

OBJET : Stationnement interdit permanent - Rue de la Loire.

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

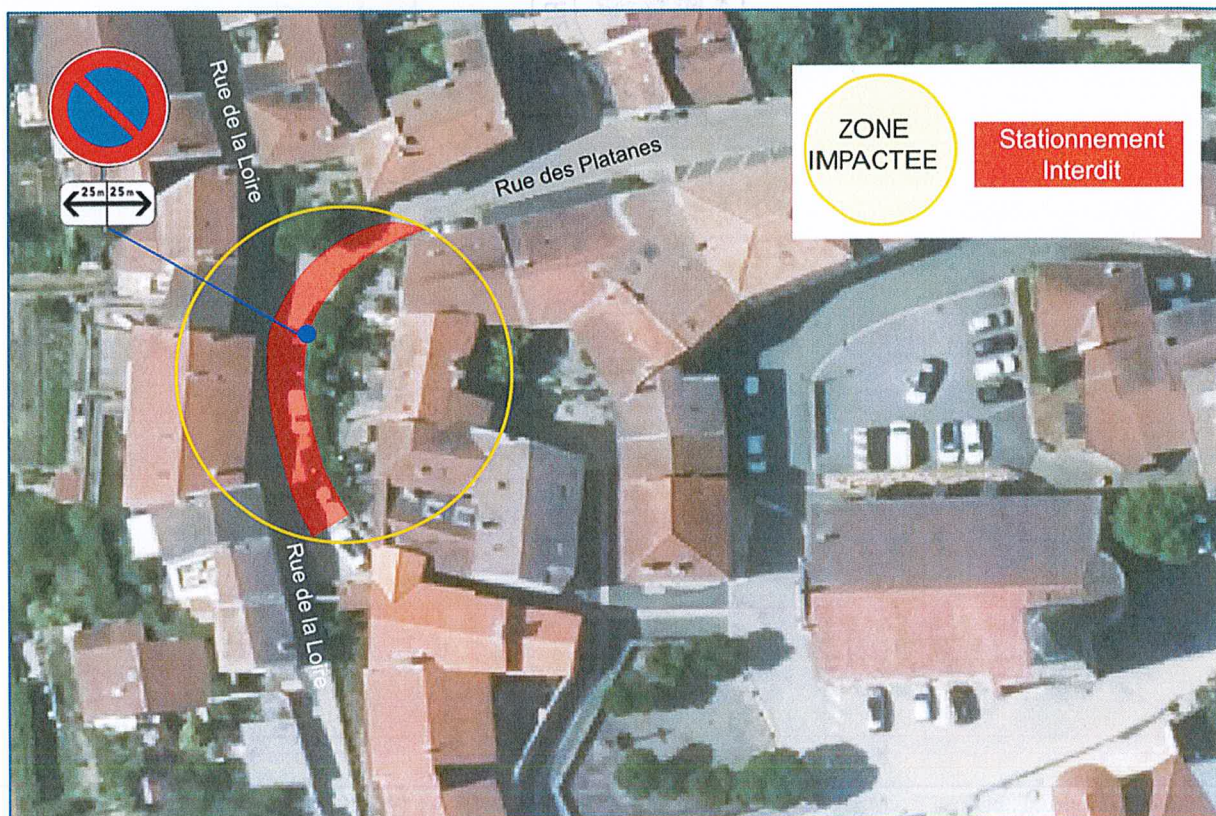
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

ARRÊTONS :

Article 1 :

Considérant que le stationnement est gênant pour les usages variés des 2 voiries (Rue de la Loire et Rue des Platanes), lors des différentes manœuvres et que le manque de visibilité peut engendrer des risques pour les usagers :

- **A partir du lundi 13 avril 2026, le stationnement sera interdit** à tous types de véhicules, **rue de la Loire** sur 25 mètres de part et d'autre du panneau d'interdiction de stationner et ceci de manière permanente (cf. plan ci-dessous).



Article 2 :

Les panneaux en référence seront apposés sur les lieux par les SERVICES TECHNIQUES de la Mairie d'AUREC-SUR-LOIRE.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux SERVICES TECHNIQUES de la Mairie d'AUREC-SUR-LOIRE, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC- SUR-LOIRE, le 09/04/2026

Le Maire



Laurent ROUSSET